

**Présents** : Serge SUBIAS (Président) – Elodie LEFEBVRE – Barthélémy OYHENART  
**Excusés** : Philippe PARTIE – Stéphane REUTIN  
**Assistent** : Cyril SAINT-CRICQ

**Début de la séance** : 19h00

SIEGE du DISTRICT de Football des Pyrénées Atlantiques – CDNP PAU

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, droit d'examen en vigueur au règlement tarifaire du District.*

## Etude de la situation au 15 juin 2024 des clubs départementaux

Nous vous rappelons les conséquences d'une infraction au Statut de l'Arbitrage :

- 1 ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2024/2025 – amende 120€ clubs de D1 et amende de 60€ clubs de D2 et D3
- 2 ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2024/2025 – amende 240€ clubs de D1 et amende de 120€ clubs de D2 et D3
- 3 ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2023/2024 et six joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2024/2025 - amende 360€ clubs de D1 et amende de 180€ clubs de D2 et D3

### **Rappel des Règlements Généraux du District :**

« Article 4 – 2/ Nombre de matchs : Sur proposition de la Commission Départementale d'Arbitrage, validée par le Comité de Direction du District, les arbitres ont obligation de diriger un nombre de rencontres minimum de :

- 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour ;
- 12 rencontres officielles pour les Très Jeunes Arbitres. L'arbitrage, par les Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle ;
- 6 rencontres officielles pour les arbitres stagiaires »

**Les clubs qui ne figuraient pas sur la liste des clubs en infraction au 28 février étaient à cette date réputés en règle**, mais leur situation définitive est ce jour établie, après examen du nombre de matchs dirigés par leurs arbitres au 15 juin 2024.

Les clubs déjà sanctionnés financièrement à la suite de l'examen au 28 février sont marqués d'un(\*).

**Liste des clubs en infraction au 15 juin 2024 :**

**Départemental 1 :**

**Un club (1)** de cette division est **en infraction** avec le Statut de l'Arbitrage.

**CARRESSE-SALIES FC \*** 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 120 €  
Deux joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2024/2025

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 2 arbitres dont 1 majeur  
Effectif du club au 28/02 de la saison en cours : 1 arbitre majeur

A noter, que ce club avait fait l'objet d'une recommandation de la Commission la saison passée, et que la situation d'irrégularité potentielle avait été relevée au 31/08 de la saison en cours.

**Départemental 2 :**

**Un club (1)** de cette division est **en infraction** avec le Statut de l'Arbitrage.

**F.C. BAIGTS BERENX \*** 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 60 €  
Deux joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2024/2025

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre  
Effectif du club au 28/02 de la saison en cours : Aucun arbitre

A noter, que ce club avait fait l'objet d'une recommandation de la Commission la saison passée, et que la situation d'irrégularité potentielle avait été relevée au 31/08 de la saison en cours.

Décision prise à ce jour, sous réserve de transmission de justificatif,

**LA JEANNE D'ARC DE BEARN PAU** En règle

A défaut, en l'absence de justificatif fourni au 30/06/2024 :

**LA JEANNE D'ARC DE BEARN PAU** 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 60 €  
Deux joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2024/2025

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre  
Effectif du club au 28/02 de la saison en cours : 3 arbitres

**M. SAKNI S. - Nombre de matchs à réaliser : 16 / Nombre de matchs réalisés : 12** \*\*

**M. TOUZIS S. - Nombre de matchs à réaliser : 16 / Nombre de matchs réalisés : 15** \*

**M. ZOUGARI Z. - Nombre de matchs à réaliser : 16 / Nombre de matchs réalisés : 15** \*\*

\* en attente de justificatif (demande du 18/06/2024) \*\* absence de réponse aux demandes d'explications

## Départemental 3 :

Trois clubs (3) de cette division sont **en infraction** avec le Statut de l'Arbitrage.

**ARBONA F.C. \*** 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 60 €  
Deux joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2024/2025

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre  
Effectif du club au 28/02 de la saison en cours : Aucun arbitre

**F.C. ESPAGNOL DE PAU \*** 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 60 €  
Deux joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2024/2025

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre  
Effectif du club au 28/02 de la saison en cours : Aucun arbitre

**U. S. ARTHEZ D'ASSON** 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 60 €  
Deux joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2024/2025

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre  
Effectif du club au 28/02 de la saison en cours : 1 arbitre

**Nombre de matchs à réaliser : 6 (stagiaire) / Nombre de matchs réalisés : 2**

A noter, que pour les deux premiers clubs, ARBONA F.C. et F.C. ESPAGNOL DE PAU, la situation d'irrégularité potentielle avait été relevée au 31/08 de la saison en cours, et que l'un d'eux, ARBONA F.C., avait fait l'objet d'une étude particulière de la Commission la saison passée. Que le club d'ARTHEZ d'ASSON avait fait l'objet d'une attention relative lors de l'examen au 28/02 dernier.

## Mesures ou dérogations Réglementaires 2023/2024 :

### Article 34 – Compensation du nombre de matchs

D1 – AS ARTIX : M. LEHER H. au profit de M. DE LA NOE T. – 3 matchs

D1 – FC LONS : M. BRAY A. au profit de M. VEZILIER T. – 1 match  
M. BENSERHIR M. au profit de M. MAURIES R. – 1 match

D2 – FA BOURBAKI : M. CAMARA R. au profit de M. FERREIRA S. – 1 match

Les situations des arbitres des clubs pouvant prétendre aux dispositions de l'article 34 relatives à la compensation du nombre de matchs sont évoquées en séance mais non reprises dans les présents lorsqu'elles n'ont pas d'impact sur le respect du Statut de l'Arbitrage sur la saison en cours ou à venir.

## Article 35 / 35bis – Couverture et démission / Arrêt définitif

Aucune nouvelle situation devant faire l'objet d'une étude.

Se reporter aux procès-verbaux précédents pour les dérogations antérieurement accordées.

### Etudes situations particulières et octrois de dérogations :

D1 – AS ARTIX : Désignations officielles prises en compte pouvant ne pas figurer sur Foot2000 – M. DE LA NOE E.

D1 – ASSL BILLERE : Désignations officielles prises en compte pouvant ne pas figurer sur Foot2000 – Mme KHORSI S.

D1 – FC LONS : Désignations officielles prises en compte pouvant ne pas figurer sur Foot2000 – M. VEZILIER T.

D1 – BLEUETS ND PAU : Nombre de matchs sur la phase retour / situation mutation professionnelle – M. LOM O.

D2 – JAB PAU : Nombre de matchs sur la saison / situation médicale et professionnelle – M. TOUZIS S. : **Sous réserve de fourniture d'un justificatif pour l'absence de début de saison.**

D2 – MONEIN FC : Désignations officielles prises en compte pouvant ne pas figurer sur Foot2000 – M. MARTIN N.

Les situations particulières pouvant prétendre à octroi de dérogation sont évoquées en séance mais non reprises dans les présents lorsqu'elles n'ont pas d'impact sur le respect du Statut de l'Arbitrage sur la saison en cours ou à venir.

### Demandes de changement de club de couverture :

Aucune demande officielle adressée à la commission.

Il est rappelé que seuls les arbitres sont habilités à effectuer ce type de demande et que celle-ci, justifiée et argumentée doit l'être auprès de la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente.



## U.S. ST PALAIS

**Effectif 2 arbitres**

**1 muté supplémentaire**

Considérant que les arbitres MM. ARSAUT J., PASQUIER N. ont été formés au club et ne possèdent pas de licence joueur, mais que toutefois le nombre d'arbitres excédentaires éligibles s'élevait à un seul (1), le club bénéficie d'un muté supplémentaire pour la saison 2024/2025 et devra adresser un courriel avant le 16 août 2024 au secrétariat général pour signaler l'équipe choisie.

## F.C. DES ENCLAVES ET DU PLATEAU

**Effectif 7 arbitres**

**2 mutés supplémentaires**

Considérant que les arbitres MM. CISSE I., IRUBETAGOYENA B., PEYRE J. ont été formés au club et ne possèdent pas de licence joueur, le club bénéficie de deux mutés supplémentaires pour la saison 2024/2025, cette mesure étant plafonnée, et devra adresser un courriel avant le 16 août 2024 au secrétariat général pour signaler l'équipe choisie.

### Départemental 3 :

#### F.C. DES 2 VALLEES

**Effectif 3(4c) arbitres**

**1 muté supplémentaire**

Considérant que les arbitres MM. LABORDE S., CROUHAGE VIGNEAUX A., ont été formés au club et ne possèdent pas de licence joueur, mais que toutefois la saison dernière le nombre d'arbitres excédentaires éligibles s'élevait à un seul (1), le club bénéficie d'un muté supplémentaire pour la saison 2024/2025, et devra adresser un courriel avant le 16 août 2024 au secrétariat général pour signaler l'équipe choisie.

### Départemental 4 :

Aucune équipe éligible au dispositif.

### Clubs hors statut :

#### NAY F.C.

**Effectif 1 arbitre**

**1 muté supplémentaire**

Considérant que l'arbitre M. ROBIN V. a été formé au club et ne possède pas de licence joueur, le club bénéficie d'un muté supplémentaire pour la saison 2024/2025 et devra adresser un courriel avant le 16 août 2024 au secrétariat général pour signaler l'équipe choisie.

#### F.C. GANTOIS

**Effectif 3 arbitres**

**1 muté supplémentaire**

Considérant que l'arbitre M. COTTIN T. a été formé au club et ne possède pas de licence joueur, le club bénéficie d'un muté supplémentaire pour la saison 2024/2025 et devra adresser un courriel avant le 16 août 2024 au secrétariat général pour signaler l'équipe choisie.

### Non éligibles :

Tous les autres clubs qui possèdent un effectif supérieur aux obligations ne rentrent pas dans au moins un critère pour obtenir des mutés supplémentaires (Arbitre non formé au club et/ou titulaire d'une licence joueur et/ou non excédentaire sur les deux dernières saisons consécutives).



## Courriers :

- Arbitre – M. CARETTE David

Transmission d'une lettre de sortie de son club actuel.

La CDSA rappelle que les arbitres ne sont pas soumis aux règles de mutation applicables aux joueurs et qu'à ce titre ils restent et demeurent seuls décisionnaires du choix de leur club de couverture sous respect des dispositions du Statut de l'Arbitrage.

Trois options s'ouvrent à lui, demander le statut d'arbitre indépendant, déposer une demande de licence dans un autre club sans pour autant le couvrir ou introduire une demande de couverture d'un autre club auprès de la Commission compétente si des éléments nouveaux sont à présenter tout en considérant qu'une première demande auprès de la CDSA avait fait l'objet d'un refus.

- Club – FA BOURBAKI

Demande de mutés supplémentaire

Réponse par mail adressée au club – Les conditions d'octroi de mutés supplémentaires sont traités de manière systématique par la CDSA au 15 juin de chaque saison.

- Club – JAB PAU

Demande de mutation d'un arbitre

Réponse par mail adressée au club – Les conditions de couverture des clubs sont régies par le Statut de l'Arbitrage

## Evolution du Statut de l'Arbitrage :

Les textes votés lors de la dernière Assemblée Générale de la FFF concernent le Statut de l'Arbitrage. La CDSA invite les clubs à se reporter notamment aux articles 2, 8, 34 et 46 du Statut de l'Arbitrage – version 2024-25 – lorsque celui-ci sera diffusé.

Tout en précisant que les modifications n'impactent pas les clubs évoluant au niveau départemental.

## Agenda :

La première réunion de la commission pour la **saison 2024/2025** se tiendra en septembre 2024, les horaires et lieux restant à définir.

## Rappel aux arbitres et aux clubs :

Pour remplir les conditions préalables et nécessaires de couverture du club au titre de la saison 2024/2025, le renouvellement de la licence arbitre doit être réalisé avant le 31 août 2024.

**Le Président de la CDSA,**



**S. SUBIAS**

**Le Secrétaire de séance,**



**C. SAINT-CRICQ**